

PROCÉDURES IFR AUX AÉRODROMES NON CONTRÔLÉS

Approche

AUTORISATION

Lorsque le pilote a obtenu l'autorisation d'effectuer « une approche » à un aéroport, il a le choix d'effectuer n'importe quelle approche publiée pour l'aéroport. (voir l'article 9.3 de la section RAC du *Manuel d'information aéronautique de Transports Canada* [AIM de TC])

L'ATC doit être avisé de la procédure d'approche aux instruments (IAP) qui sera effectuée. Le pilote ne devrait pas déroger à l'IAP qu'il a choisi sans l'accord de l'ATC. Une telle action pourrait causer un conflit dangereux avec un autre aéronef ou un véhicule pouvant se trouver sur la piste.

La descente à l'altitude IFR appropriée, soit l'altitude minimale en route (MEA), l'altitude de transition, l'altitude de sécurité 100NM ou l'altitude minimale de secteur (MSA) est à la discrétion du pilote.

Avvertissement: Une descente à l'altitude de sécurité 100 NM ou à l'altitude MSA pourrait faire sortir l'aéronef de l'espace aérien contrôlé. L'ATC assure l'espacement IFR uniquement dans l'espace aérien contrôlé.

Note: L'autorisation d'approche permet d'effectuer un IAP publiée. Les approches visuelles sont autorisées aux aéroports non contrôlés. Les approches contact peuvent être autorisées à la demande du pilote.

FRÉQUENCES

Que l'aéronef soit sous contrôle de l'ATC ou non, il appartient au pilote d'informer la station au sol de l'aéroport de destination qui s'y rattache (ou de faire une diffusion, s'il n'existe pas de station au sol), conformément à l'article 602.104 du *Règlement de l'aviation canadien* (RAC).

Note: Consultez le *Supplément de vol-Canada* (CFS) ou le *Canada Air Pilote* (CAP) pour connaître la fréquence appropriée de l'aéroport ou, si aucune fréquence n'est assignée, diffusez sur la fréquence 123,2 MHz.

COMMUNICATIONS

(voir l'article 9.12 de la section RAC de l'AIM de TC pour les procédures de compte rendu).

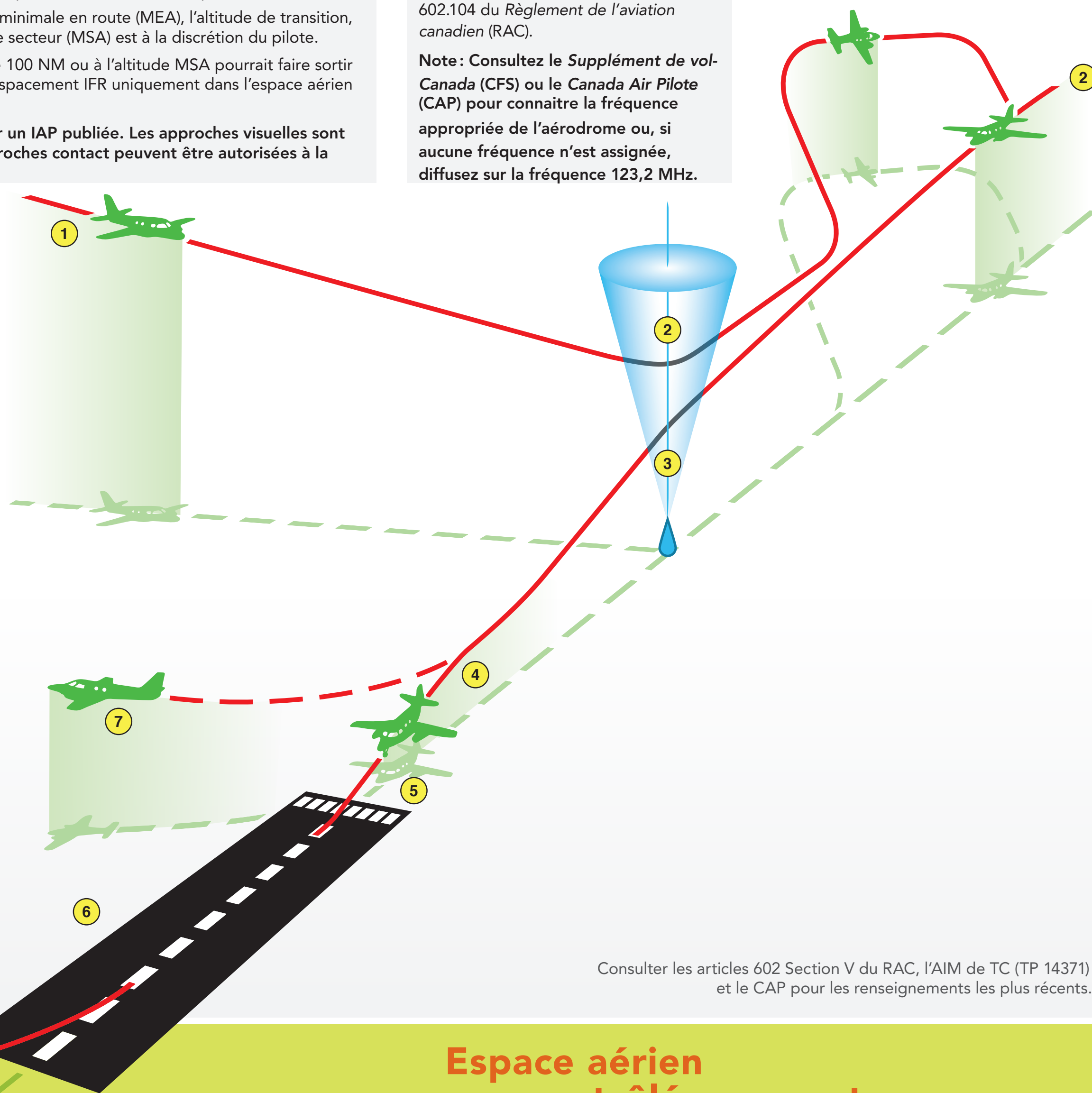
- 1 Signalez 5 min avant l'heure prévue du début de l'approche et indiquez la procédure d'approche qui sera utilisée et l'heure d'atterrissage prévue (ETL).
- 2 Signalez au passage du repère votre intention d'effectuer un virage conventionnel. Si telle n'est pas votre intention, signalez au moment où l'aéronef intercepte la trajectoire d'approche finale.
- 3 Signalez votre passage en rapprochement du repère d'approche finale (FAF) ou s'il n'existe aucun FAF (i.e. installation sur le terrain), signalez 3 min avant l'ETL.

ATTERRISSAGE

- 4 Assurez-vous que la piste est libre avant d'atterrir.
- 5 Communiquez vos intentions dès l'amorce d'une procédure d'approche indirecte et en virage final.
- 6 Signalez lorsque vous êtes à l'écart de toutes les pistes après l'atterrissage et assurez-vous de fermer votre plan de vol.

APPROCHE INTERROMPUE

- 7 En cas d'approche interrompue, signalez vos intentions aussitôt que possible.



Consulter les articles 602 Section V du RAC, l'AIM de TC (TP 14371) et le CAP pour les renseignements les plus récents.

Départ

Sur la fréquence d'aéroport appropriée: (Les pilotes partant en vol IFR devraient également diffuser leurs intentions sur la fréquence 126,7 MHz.).

- Signalez la procédure de départ qui sera utilisée et vos intentions avant de vous engager sur la piste.
- Assurez-vous qu'il n'y a aucun risque de conflit avec un autre véhicule ou aéronef pendant le décollage (vérifiez par radio et par balayage visuel).
- Restez à l'écoute du décollage jusqu'à être au-delà de la distance et/ou de l'altitude couverte par cette fréquence.
- Aussitôt après avoir franchi la distance et l'altitude associées à la fréquence de l'aéroport, établissez la communication avec l'ATC sur la fréquence appropriée (ou diffusez sur la fréquence 126,7 MHz si vous demeurez dans un espace aérien non contrôlé).

Aéroports situés dans un espace aérien contrôlé: Il faut obtenir une autorisation ATC avant de décoller.

Aéroports situés dans un espace aérien non contrôlé: Toutes les procédures de départ sont les mêmes, sauf qu'une autorisation ATC n'est pas nécessaire avant le décollage. Toutefois, une autorisation ATC doit être obtenue avant de pénétrer dans l'espace aérien contrôlé.

Note: Vous devez informer l'ATC si le vol ne commence pas dans les 60 min suivant l'heure de départ prévue (ETD) indiquée dans le plan de vol IFR. Si vous ne communiquez pas cette information, cela entraînera le déclenchement des mesures de recherche et de sauvetage.

Espace aérien non contrôlé – en route

Dans la mesure du possible, restez à l'écoute sur la fréquence 126,7 MHz. Communiquez vos intentions sur cette fréquence avant de changer d'altitude et avant de commencer une approche. (voir l'article 8.10 de la section RAC de l'AIM de TC)

À l'arrivée, diffusez vos intentions sur la fréquence 126,7 MHz précédant votre heure d'arrivée prévue (ETA) et avant d'effectuer votre descente. Communiquez de nouveau vos intentions 5 min avant d'entamer votre approche sur la fréquence appropriée de l'aéroport.

AVERTISSEMENT

Une autorisation IFR ne confère pas de priorité spéciale. En conditions météorologiques de vol à vue (VMC), vous devez vous intégrer en toute sécurité au trafic VFR établi.